

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00299

Numéro SIREN : 835 010 356

Nom ou dénomination : TRANSPORTS SANITAIRES D OCCITANIE

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2018 sous le numéro de dépôt 4137

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET DORIAVOCATS

23B rue Maguelone
34000 Montpellier

V/REF :

N/REF : 2018 B 299 / 2018-A-4137

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 28/02/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 27/02/2018
- Réduction du capital social

Concernant la société

TRANSPORTS SANITAIRES D'OCCITANIE

Société à responsabilité limitée

50 rue Charles Gide

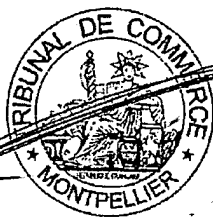
34670 Baillargues

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-4137 le 28/02/2018

R.C.S. MONTPELLIER 835 010 356 (2018 B 299)

Fait à MONTPELLIER le 28/02/2018,

LE GREFFIER



28.02.18

18 B 299

A 4157

TRANSPORTS SANITAIRES D'OCCITANIE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 100.000 €
Siège social : 50 Rue Charles Gide - 34670 Baillargues
RCS MONTPELLIER 835 010 356

**REDUCTION DE CAPITAL ET MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE PAR DECISION
UNANIME DES ASSOCIES**

L'an deux mille dix-huit
Le vingt-sept février
A 9h00

Les soussignées,

La société OC SANTE, société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.530.000 € dont le siège social est situé Centre Médical Odysseum, 194, avenue Nina Simone CS 19537 - 34960 Montpellier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 454 800 426, représentée par Monsieur Max Ponceillé Président Directeur Général ;

La société HOLDING FCP, société à responsabilité limitée au capital de 1.855.800 € dont le siège social est situé 50, rue Emile Combes - 34170 Castelnau-le-Lez, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 491 112 629, représentée par Monsieur Olivier CONSTANTIN, Gérant dument habilité aux présentes ;

Seules associées de la Société TRANSPORTS SANITAIRES D'OCCITANIE, société à responsabilité limitée au capital de 100.000 euros ayant son siège social situé 50 Rue Charles Gide - 34670 Baillargues, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 835 010 35,

Ont pris ce jour les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Les associés

Décident, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux conformément à l'article L223-34 du code de commerce, de réduire le capital social d'une somme de 99.000 euros pour le ramener de 100.000 euros à 1.000 euros par voie de réduction de la valeur nominale de chaque part sociale de 1 euro à 0,01 euro.

Décident que la somme de 99.000 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée au compte "prime d'émission".

Les associés prennent acte que, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les créanciers de la Société dont la créance est antérieure à la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce de Montpellier du présent procès-verbal pourront former opposition à la décision dans un délai d'un mois à compter de cette date.

Cette décision est prise à l'unanimité

DEUXIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs à la Gérance, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, et le cas échéant, du règlement du sort des oppositions qui seraient formées, afin de procéder à la réalisation matérielle de l'opération de réduction de capital social, soit :

- Constat, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation définitive ou la non réalisation de la réduction de capital social susvisée ;
- Modifier corrélativement les statuts de la Société.

Cette décision est prise à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, les Associés autorisent la Gérance à modifier comme suit les articles 6 Apports et 7 Capital social des statuts :

L'article 6 est complété comme suit :

ARTICLE 6 : APPORTS

2°) Réduction de capital

Aux termes d'une décision unanime des Associés en date du 27/02/2018 et décision de la Gérance en date du +++++, le capital social a été réduit de 99.000 euros pour être ramené à 1.000 euros, par diminution de la valeur nominale de chaque part sociale ramenée de 1 € à 0,01 €.

L'article 7 serait modifié comme suit :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE euros.

Il est divisé en CENT MILLE parts sociales de 0,01€ chacune de valeur nominale, libérée en totalité, numérotées de 1 à 100.000 intégralement libérées et attribuée aux associés en rémunération de leur apport dans les proportions suivantes :

- à OC SANTE :
A concurrence de 1.000 parts sociales numérotées de 1 à 50.000
Ci.....50.000 parts sociales de
catégorie A, représentant 50% du capital ;
- à HOLDING FCP :
A concurrence de 1.000 parts sociales numérotées de 50.001 à 100.000
Ci.....50.000 parts sociales de
catégorie B, représentant 50% du capital.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

Cette décision est prise à l'unanimité

QUATRIEME DECISION

Les Associés,

Décident de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre.

Décident que la date de clôture de l'exercice en cours est fixée au 31 décembre 2018.

Décident, en conséquence de modifier :

- L'article 20 COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

- *L'article 30 : PREMIER EXERCICE SOCIAL –PERSONNALITE MORALE ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION*

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2018.

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette décision est prise à l'unanimité

CINQUIEME DECISION

Délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est prise à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les Associés et consigné au registre prévu par la loi.

La Société OC SANTE
Monsieur Max Ponceillé
En qualité de Président

La Société HOLDING-FCP
Monsieur Olivier CONSTANTIN
En qualité de Gérant